

Charte environnementale de l'achat et de la vente de bois



Soutenez nos efforts environnementaux en privilégiant **vous aussi** l'achat de bois certifié ! 

Pourquoi avons-nous signé la Charte environnementale de l'achat et de la vente de bois ?



- pour acheter de plus en plus de bois éco-certifié et mieux gérer les forêts ;
- pour mieux vous guider dans vos choix afin que, vous aussi, vous soyez acteur de la protection de notre environnement.

Quels sont nos engagements ?



1. L'achat responsable



► Soutenir nos partenaires fournisseurs dans leurs efforts concernant la gestion durable des forêts en demandant le certificat de légalité a minima, et **en augmentant d'année en année nos achats de produits bois et dérivés du bois, issus de forêts ayant reçu une certification de gestion durable ou en cours de certification.**

► Promouvoir et soutenir les initiatives internationales en faveur d'une gestion durable des forêts et plus particulièrement les règles de la CITES concernant la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que les recommandations de l'ONU concernant les zones de conflits à éviter.

2. La vente responsable



► Améliorer l'information à destination de nos clients :

- en affichant clairement dans les points de vente les 3 principales caractéristiques des produits (nom courant de l'essence pour les bois bruts et nom commercial technique pour les autres produits ; pays d'origine ; certification éventuelle) ;
- en mettant une fiche technique à leur disposition.

► Conseiller nos clients dans leurs choix d'essences et leur proposer l'utilisation d'alternatives (essences secondaires) en substitution à des essences protégées.

► Promouvoir le bois comme matériau renouvelable et recyclable auprès de nos clients, et en particulier les bois certifiés ou issus de forêts durablement gérées.

► Réduire l'impact environnemental de nos activités.